

JORF n°0211 du 11 septembre 2019  
texte n° 94

**Avis d'ouverture pour l'année scolaire 2019-2020 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique**

NOR: AGRE1925825V  
ELI: Non disponible

Brevet de technicien supérieur agricole  
(Conformément aux dispositions des articles D. 811-140 à D. 811-143 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du brevet de technicien supérieur agricole dans les options suivantes :

- Agronomie - productions végétales ;
- Aménagements paysagers ;
- Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
- Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- Aquaculture ;
- Développement, animation des territoires ruraux ;
- Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
- Génie des équipements agricoles ;
- Gestion et maîtrise de l'eau ;
- Gestion et protection de la nature ;
- Gestion forestière ;
- Productions animales ;
- Production horticole ;
- Sciences et technologies des aliments (quatre spécialités) ;
- Technico-commercial ;
- Viticulture-œnologie.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être retournés dûment complétés à l'autorité académique (\*) compétente avant le 10 novembre 2019.

Baccalauréat technologique  
(Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles D. 336-1 à D. 336-22)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du baccalauréat technologique dans la série suivante :

Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.  
Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être retournés dûment complétés à l'autorité académique (\*) compétente avant le 10 novembre 2019.

Baccalauréat professionnel  
(Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment des articles D. 337-51 à D. 337-94)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du baccalauréat professionnel dans les spécialités suivantes :

- Agroéquipement ;
- Aménagements paysagers ;
- Conduite et gestion de l'entreprise agricole ;
- Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
- Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ;
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique ;
- Gestion des milieux naturels et de la faune ;
- Forêt ;
- Laboratoire, contrôle qualité ;
- Productions aquacoles ;
- Productions horticoles ;
- Services aux personnes et aux territoires ;
- Technicien-conseil vente de produits de jardin ;

Technicien-conseil vente en alimentation (deux options) ;  
Technicien-conseil vente en animalerie ;  
Technicien en expérimentation animale.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être retournés dûment complétés à l'autorité académique (\*) compétente avant le 10 novembre 2019.

Brevet d'études professionnelles agricoles

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-150 à D. 811-153 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du brevet d'études professionnelles agricoles dans les spécialités suivantes :

Aide-technicien en expérimentation animale ;  
Alimentation et bio-industries ;  
Cavalier-soigneur ;  
Conseil-vente ;  
Services aux personnes ;  
Travaux agricoles et conduite d'engins ;  
Travaux aquacoles ;  
Travaux de l'élevage canin et félin ;  
Travaux d'entretien de l'environnement ;  
Travaux de laboratoire ;  
Travaux de la vigne et du vin ;  
Travaux en exploitation de polyculture-élevage ;  
Travaux horticoles ;  
Travaux forestiers ;  
Travaux paysagers.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être retournés dûment complétés à l'autorité académique (\*) compétente avant le 10 novembre 2019.

Certificat d'aptitude professionnelle agricole

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-146 à D. 811-149 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole dans les options suivantes :

Agricultures des régions chaudes ;  
Jardinier paysagiste ;  
Lad-cavalier d'entraînement ;  
Maréchal ferrant ;  
Métiers de l'agriculture ;  
Palefrenier soigneur ;  
Services aux personnes et vente en espace rural ;  
Travaux forestiers.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être retournés dûment complétés à l'autorité académique (\*) compétente avant le 10 novembre 2019.

Certificat d'aptitude professionnelle agricole par unités de contrôle capitalisables

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-146 à D. 811-149 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole par unités de contrôle capitalisables dans les options suivantes :

Agricultures des régions chaudes ;  
Jardinier paysagiste ;  
Lad-cavalier d'entraînement ;  
Maréchal ferrant ;  
Métiers de l'agriculture ;  
Palefrenier soigneur ;  
Services aux personnes et vente en espace rural ;  
Travaux forestiers.

Brevet professionnel agricole et maritime par unités de contrôle capitalisables

(Conformément aux dispositions de la circulaire DGER/SD POFEGTP C87/N° 2005 du 30 septembre 1987)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du brevet professionnel agricole et maritime par unités de contrôle capitalisables dans l'option suivante :

Productions aquacoles.

Brevet professionnel agricole par unités de contrôle capitalisables

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-166-1 à D. 811-166-8 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du brevet professionnel agricole par unités de contrôle capitalisables dans les options suivantes :

- Travaux de l'élevage canin et félin ;
- Travaux de conduite et entretien des engins agricoles ;
- Travaux des aménagements paysagers ;
- Travaux forestiers (trois spécialités) ;
- Travaux de la production animale (trois spécialités) ;
- Travaux des productions horticoles (deux spécialités) ;
- Travaux de la vigne et du vin (deux spécialités) ;
- Transformations alimentaires (trois spécialités).

Brevet professionnel par unités de contrôle capitalisables

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-165-2 à D. 811-165-8 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 du diplôme du brevet professionnel par unités de contrôle capitalisables dans les options suivantes :

- Agroéquipement, conduite et maintenance de matériels ;
- Aménagements paysagers ;
- Educateur canin ;
- Responsable d'atelier de productions horticoles ;
- Responsable d'entreprise agricole ;
- Responsable d'entreprise hippique ;
- Responsable de chantiers forestiers ;
- Technicien de recherche-développement ;
- Industries alimentaires ;
- Responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale.

Certificats de spécialisation en unités capitalisables

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-167-1 à D. 811-167-8 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2020 des certificats de spécialisation en unités capitalisables dont la liste est disponible sur Chlorofil.

(\* ) Direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.